

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de  
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/03/05/07

Date de convocation :

26/04/2024

Objet de la délibération :

**SIVU Election**

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Epeugney le

10/05/2024

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

26/04/2024

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

**Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney  
Séance du 3 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le trois mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

**Présents :** M. Guillaume AYMONIN, M. Romuald TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Stéphane LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

**Absents excusés :** Mme Sonia DESTAING, Mme Mégane GAUTHIER, M. Gwenaël LE GALLO, M. Nicolas DEAU, M. Guillaume CRETIN.

**Procurations :** Mme Mégane GAUTHIER à M. Romuald TAUVERON, Mme Sonia DESTAING à M. Éric CLEMENT, M. Guillaume CRETIN à Guillaume AYMONIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Romuald TAUVERON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseiller Municipal John WETZEL ayant démissionné du Conseil Municipal ; Il convient donc d'élire un délégué titulaire afin de représenter la commune auprès du Syndicat. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de nommer Guillaume CRETIN en tant que délégué titulaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance  
Romuald TAUVERON

